



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 25 septembre 2025 – 20h00

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie (arrivée à 20h30), CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, PAIN Noël,
Procuration : Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie, Monsieur POILLOT Jérémie donne procuration à Monsieur IMBERT Alain, Monsieur ERTUGRUL Ali donne procuration à Monsieur MATHELIN Jean
Absent(s)-excusé(s) :
Absent(s) non-excuse(s) :
Secrétaire de séance : Monsieur IMBERT Alain

Affichage le vendredi 03 octobre 2025

Ordre du jour

1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présentée par Madame le Maire)

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2025 (présentée par Madame le Maire)

3 : Information du décès d'un conseiller municipal (présentée par Madame le Maire)

4 : Informations de Madame le Maire

- Rapport de la policière municipale (présenté par Madame le Maire)
- Fin du réseau téléphonique cuivre ORANGE (présenté par Madame le Maire)
- Arrivée d'un nouveau commerçant ambulant (présentée par Madame le Maire)
- Point travaux sur les projets de réfection de la route de Trouhans et de Dijon (présenté par Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint)
- Rentrée des classes 2025-2026 (présentée par Madame le Maire)
- Remerciements des associations pour les subventions 2025 (présentés par Madame le Maire)

5 : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (Présentées par Madame le Maire)

- DIA – Déclaration d'Intention d'Aliéner.
- Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Information récapitulative des bons de commande établis pour les dépenses comprises entre 4 000 € HT et 40 000 € HT.

6 : Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune – Phase 1 – Demande d'autorisation préfectorale et sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental (présentée par Madame le Maire)

7 : Approbation de la convention de partenariat entre la commune et le ministère des Armées pour l'organisation de manœuvres militaires sur la commune (présentée par Madame le Maire).

8 : Placement de fonds auprès du Trésor Public – Ouverture d'un compte à terme (présenté par Madame le Maire)

9 : Approbation de la convention d'accompagnement du SICECO dans le cadre du développement d'une centrale photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment communal (présentée par Madame le Maire)

10 : Approbation d'une convention relative au partage des frais de fonctionnement du bassin mobile de SAINT-JEAN-DE-LOSNE (présentée par Madame Aurélie LABELLE)

11 : Demande d'informations des élus du Conseil à la municipalité.

Mention d'affichage

Madame le Maire, soussignée, certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2025 à 20h00 a été affiché sur le panneau de la commune prévu à cet effet, ainsi que sur le site communal, le lundi 26 mai 2025 dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En introduction de cette séance, Madame le Maire propose de rendre hommage à Monsieur Jean-François GANEE qui avait choisi de reprendre du service avec enthousiasme et sens du devoir. Prêt à œuvrer jusqu'au terme du mandat en cours en tant que conseiller municipal. Fidèle à ses valeurs de proximité, et le sens du service aux administrés. Il avait été auparavant adjoint de la commune de 1997 à 2001 et de 2008 à 2020. Il nous a quittés le 17 juin dernier.

Une minute de silence est donc observée.

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, Monsieur Alain IMBERT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2025

Le compte-rendu de la séance du 15 mai 2025 est adopté à la majorité.

Nombre de voix pour	8	Abstentions	1
Nombre de voix contre	2	Ne prend pas part au vote	2 Madame LABELLE Aurélie Madame MARTZLOFF Laetitia

Monsieur GANEE relève tout d'abord le délai de transmission du procès-verbal du 15 mai, transmis onze jours après la tenue du conseil. Il considère que ce délai est tardif et s'interroge sur l'éventuel problème rencontré par la collectivité, soulignant qu'il s'agit de la première fois qu'un tel retard est constaté.

Sur le fond, il remarque que le procès-verbal demeure particulièrement agressif à l'égard de l'opposition municipale. En conséquence, il annonce qu'il votera contre l'adoption de ce document.

III – : Information du décès d'un conseiller municipal

Monsieur Jean-François GANEE étant décédé le 17 juin dernier, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit.

Considérant que la liste « Saint-Usage : Quinze pour votre avenir » dispose de potentiels suppléants pour remplacer Monsieur Jean-François GANEE.

Considérant que les personnes suivantes ont refusé la fonction ou présenté leurs démissions ;

- Madame Nathalie BROCOT, (démission par courriel) ;
- Monsieur Jean-Jacques GIORGIS (démission par courriel) ;
- Madame Oya ATES (démission par courriel) ;

Considérant la réponse des services de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte de la vacance d'un siège au sein du Conseil municipal.

Article 2 : Monsieur Noël PAIN remplace Jean-François GANEE, fonction qu'il a acceptée le 1^{er} août 2025, après les démissions ou refus de siéger des suivants directs de la liste, soit Madame Nathalie BROCOT, Monsieur Jean-Jacques GIORGIS et Madame Oya ATES.

Article 3 : Monsieur Jean-François GANEE sera remplacé dans les comités et commissions dont il était membre par Monsieur Noël PAIN.

- Comité Travaux et Patrimoine
- Comité Forêt et Agriculture
- Commission Finance

Monsieur Noël PAIN restera également membre de la commission fête et cérémonie.

Article 5 : Le Conseil Municipal de Saint-Usage sera désormais composé de treize membres jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal.

Article 6 : Les règles de quorum de l'assemblée restent inchangées.

Article 7 : Le tableau du Conseil Municipal tenant compte de cette installation a été modifié.

IV – Informations de Madame le Maire

Rapport de la policière municipale

Madame le Maire rappelle que les rapports de la policière municipale pour les mois de mai, juin et juillet 2025 ont été joints en annexe.

Fin du réseau téléphonique cuivre ORANGE

Madame le Maire transmet l'information communiquée lors du dernier conseil communautaire concernant la fin programmée du réseau cuivré. La commune de Saint-Usage sera directement concernée, puisque l'arrêt du service est fixé au 31 janvier 2029. Dès le 1er janvier 2026, il ne sera plus possible de souscrire à de nouvelles offres ADSL, celles-ci ne seront donc plus commercialisées. L'arrêt complet du réseau cuivré interviendra en 2030, date à laquelle Orange procédera progressivement au retrait de ses équipements, même si ce retrait ne sera pas systématique sur l'ensemble du territoire.

Cette évolution concerne à la fois la population et la collectivité. Des pistes d'adaptation seront étudiées et évoquées lors du prochain budget communal, notamment pour la mairie et les écoles.

Arrivée d'un nouveau commerçant ambulant

Madame le Maire informe qu'un nouveau commerçant ambulant est présent sur la commune depuis le 6 septembre dernier. Il propose un food-truck sur le site du Paquier de la Borde. Elle invite les élus à le soutenir en consommant chez ce dernier.

Point travaux sur les projets de réfections de la route de Trouhans et de Dijon

Monsieur Alain IMBERT fait une présentation de l'avancement pour les projets de réfection de la route de Trouhans et de la route de Dijon.

Pour la route de Trouhans, le projet présenté en réunion publique a fait l'objet d'un avis favorable des services techniques du Conseil Départemental. La subvention a été construite sur le projet dans son extension maximale, ce qui comprend la réfection de l'entrée d'agglomération et du carrefour de la route de Montot (tranche ferme 1 et 2), ainsi que sur une extension du projet avec le changement de bordure dans le reste de l'emprise et l'implantation de feux récompense. Le projet a fait l'objet d'un passage en commission départementale d'attribution des subventions le 22 septembre 2025. Nous restons en attente de la réponse. Concernant le lancement des travaux, la commune subit la décision du Conseil Départemental de repousser la réfection de la couche de roulement en 2026. Le marché public a été lancé durant l'été avec un avis de la commission travaux qui sera sollicité en octobre 2025.

Pour la route de Dijon, les premières études (plan topographique et étude de faisabilité et de programmation) ont été lancées durant l'été, nous restons en attente du retour du maître d'œuvre désigné pour ces études. Le retour permettra d'orienter le projet sur la suite (marché public de maîtrise d'œuvre, choix de revêtements, emprises du projet).

Monsieur Roger GANEE : « Je n'ai pas le souvenir que la commune avait déjà choisi le maître d'œuvre ? »

Monsieur Alain IMBERT : Roger, nous l'avons choisi en début d'année lors d'une précédente séance. C'est lui qui a réalisé les documents et pièces du marché

Monsieur Roger GANEE : Qui est le maître d'œuvre du coup ?

Monsieur Alain IMBERT : C'est l'entreprise TT géomètre expert à Beaune, le maître d'œuvre est Monsieur Jérôme G. Il avait travaillé sur le projet de la route d'Echenon en 2019 sous ta mandature.

Monsieur Jean MATHELIN : Je signale les énormes trous sur la voirie de la route de Trouhans au niveau de l'entrée d'agglomération.

Monsieur Alain IMBERT : J'ai fait gravillonner cette zone par les agents ce matin, nous ferons une campagne d'enrobé à froid prochainement.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Les bordures seront faites avant la couche de roulement ?

Monsieur Alain IMBERT : Oui, pour éviter des reprises d'enrobé suite aux travaux du Conseil Départemental sur la couche de roulement.

Monsieur Roger GANEE : Peux-tu nous préciser le coût de la maîtrise d'œuvre ?

Monsieur Alain IMBERT : Oui, tout à fait, c'est un tarif basé sur un pourcentage du coût total du chantier.

Monsieur Suayib CAKIR : Nous avons de l'avancement sur la route de Dijon ?

Madame le Maire : Oui, nous en discutons depuis au moins six mois. Nous sommes en attente d'un courrier du conseil départemental sur le sujet confirmant le report du projet de la route de Dijon.

Rentrée des classes 2025-2026 (présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire précise que la rentrée des classes a eu lieu le 1^{er} septembre dernier. Durant l'été, la commune a effectué des travaux d'électricité, de peinture et a poncé le parquet de la classe n°4.

Les effectifs des écoles pour cette rentrée sont de 106 élèves (109 en septembre 2024) avec la décomposition suivante :

Classe des PS et MS : 20 élèves (10 PS 7 MS 3 GS) : Mme Patricia L.

Classe des MS et GS : 19 élèves (13 GS 6 CP) : Mme Tatiana K. : Décharge de direction le lundi par Mme Emilie C.

Classe des CP et CE2 : 22 élèves (10 CP 12 CE1) : Mme Francine M.

Classe des CE1 et CE2 : 22 élèves (13 CE2 9 CM1) : Mme Karen T., complément de mi-temps par une autre institutrice non nommée.

Classe des CM1 et CM2 : 23 élèves (10 CM1 13 CM2) : Mme Aurélie O.

Enseignante allophone : Mme M qui intervient de la MS au CM2 les jeudis et vendredis

Poste de remplaçant rattaché à l'école : Mme Anne-Marie M.

AESH : Mmes L., R., G. et C. (Aide élèves avec notification MDPH.)

RASED : Madame W.

Enseignante pour aide pédagogique : Mme W.

2 ATSEM (Mmes Stéphanie F. et Aleya D.) sont mises à disposition par la mairie. Le ménage des deux écoles est réalisé par les deux ATSEM et les deux agents de ménage.

Périscolaire : Mme Blandine B.

Remerciements des associations pour les subventions 2025 (présentés par Madame le Maire)

Madame le Maire annonce que la totalité des associations remercie la municipalité pour son soutien par l'intermédiaire du versement des subventions. Elle aborde aussi l'organisation et la réussite du forum des Associations du 6 septembre 2025.

La commune remercie également ces associations pour ces retours qui démontrent la bonne relation entre la municipalité et les associations locales.

Elle profite de ce point pour évoquer les remerciements de la famille ZAFFARONI émis lors de l'inauguration de l'aire multisport René ZAFFARONI, le 6 septembre dernier.

Madame le Maire évoque également que l'association des parents d'élèves du collège remercie la municipalité pour le prêt d'une salle lors de la campagne de remise des fournitures scolaires.

Elle rapporte les remerciements de l'association de la batterie fanfare qui a pu bénéficier, malgré une demande tardive du prêt de la salle des fêtes, leur permettant d'effectuer leur répétition in extremis avec les majorettes de SAINT-AUBIN avant leur sortie du dimanche 21 septembre.

V – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

DIA – Déclaration d'Intention d'Aliéner

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2023 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Prémption Urbain, en vertu de ladite délégation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 03 mai 2025 et 18 septembre 2025.

Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2023 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par Madame le Maire ;
Considérant que les décisions suivantes présentées sont jointes en annexe ;

Décision 2025-005 - Encaissement de chèque de la part de Groupama - Sinistre candélabre gare d'eau

Décision 2025-006 - Validation du projet et du plan de financement - Réfection de la route de Trouhans

Décision 2025-007 - Dépôt de deux demandes d'urbanisme - projet d'isolation des bâtiments communaux

Décision 2025-008 - Validation du projet et demande de subvention - installation clim au sein de la mairie

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal.

Information récapitulative des bons de commande établis pour les dépenses comprises entre 4 000€ HT et 15 000 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2023 portant sur les délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire par décision ;

Le Conseil Municipal **prend acte de l'absence** de dépenses réalisées par bons de commande (hors marché public) pour des dépenses comprises entre 4 000 € HT et 15 000 € HT.

VI – Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune – Phase 1 – Demande d'autorisation préfectorale et sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéoprotection ;

Vu les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du comité Travaux et Patrimoine du 15 septembre 2025 ;

Vu le diagnostic de sûreté et de vidéoprotection établi par la gendarmerie le 18 juin 2024 ;

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal, la municipalité envisage la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la voie publique, en lien avec les recommandations des services de l'État ;

Considérant qu'après les études préalables, il a été envisagé de scinder le projet en deux phases pour diminuer le coût du projet, maximiser l'obtention des subventions et en prévision des travaux de réfection de la route de Dijon ;

Phase 1 (fin 2025-2026) : Création de l'infrastructure ; fibrage de la mairie et des écoles avec la création d'un réseau informatique sécurisé et installation des caméras dans le secteur sud de la commune avec les emplacements suivants :

- Mairie et Place des Ecoles : Caméras 01a et 01b
- Rond-point de Saint-Jean-de-Losne : Caméras 02ab
- Aire Multisport intergénérationnelle et Paquier de la Borde : Caméras 03a et 03b

Coût du projet : 55 268.81 € HT (66 322.57 € TTC) en investissement

Coût en fonctionnement : 1 731.20 €/an (maintenance) et location fourreaux iBLO (orange) 77.20 €

Phase 2 (2026-2027) : Déploiement des caméras supplémentaires sur le secteur nord de la commune avec les emplacements suivants :

- Croisement entre la route de Dijon et les routes de Trouhans et Montot : Caméra 04
- Rond-point de Brazey-en-Plaine : Caméra 05
- Entrée d'agglomération route d'Echenon : Caméra 06

Coût du projet : 37 200.94 € HT (44 641.13 € TTC)

Coût en fonctionnement : 314.40 €/an (maintenance) et location fourreaux iBLO (orange) 670.21 €



Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif implique :

- Le dépôt d'une demande d'autorisation préfectorale conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure ;
- La sollicitation d'un financement auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or, dans le cadre de son dispositif d'aide à la vidéoprotection.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune et d'accepter la réalisation en deux phases.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation préfectorale de mise en œuvre de ce dispositif, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : de solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif - Sécurité des habitants - mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection selon le plan de financement suivant :

Phase 1 : 2025-2026

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD	Sollicitée	55 268.81	50 % (Plafond de 25 000 € soit 38.10 %)	25 000.00 €
Autofinancement		55 268.81	61.9 %	30 268,81
TOTAL		55 268.81	100 %	55 268.81

Phase 2 : 2026-2027

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD	Sollicitée	37 200.94	50 % (Plafond de 25 000 €)	18 600.47 €
Autofinancement		37 200.94	50 %	18 600.47
TOTAL		37 200.94	100 %	37 200.94

Article 4 : de s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet, à la constitution des dossiers administratifs, et à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la préfecture (autorisation préfectorale), du SICECO (convention EP) et d'Orange (convention iBLO).

Article 6 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal en section d'investissement.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : J'ai pris connaissance du rapport de la policière sur le sujet, cette dernière indique que 50 % des incivilités sur la commune ont lieu la nuit, 40 % sur le secteur de l'aire multisport et 10 % quand elle est absente sur son poste, il vaut mieux qu'elle ne soit pas là pour éviter les incivilités.

Alain, dans la présentation, tu indiques que tu as changé d'avis sur le projet ?

Monsieur Alain IMBERT : Initialement, je n'étais pas emballé par le sujet, néanmoins à la suite de la commission et considérant les explications convaincantes du commercial présent, j'ai changé de position sur le sujet. J'y suis favorable.

Monsieur Suayib CAKIR : Le projet est intéressant et bien pensé. La vidéoprotection est un sujet dans l'air du temps, et permet de protéger nos administrés des incivilités.

Monsieur Roger GANEE : Je m'interroge : pourquoi la présence de deux phases ? Il ne faudrait pas commencer par une première phase, expérimenter le projet et le matériel et lancer la deuxième phase ensuite ?

Monsieur Alain IMBERT : Simplement, car nous allons perdre le bénéfice des subventions en ne scindant pas le projet.

Madame le Maire : Je complète également en précisant que nous devons lister l'ensemble du projet pour solliciter l'autorisation préfectorale en la matière.

Monsieur Roger GANEE : Madame le Maire pouvez-vous nous en dire plus concernant les infractions sur le site de l'aire multisport ?

Madame le Maire : Mais certainement, les infractions sont des papiers et bouteilles jetés par terre, sur l'ensemble du terrain multisport pourtant muni de plusieurs corbeilles de propreté.

Les rodéos urbains, les dégradations de signalisation routière, les vitesses excessives ou bien les vols sur l'ensemble de la commune sont devenus monnaie courante.

Les caméras auront donc, nous l'espérons, un pouvoir dissuasif, sinon les contrevenants pourront être appréhendés à coup sûr !

VII – Approbation de la convention de partenariat entre la commune et le ministère des armées pour l'organisation de manœuvres militaires sur la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Défense ;

Vu le projet de convention négocié entre l'exécutif et l'Etat-Major de la zone de défense Nord-Est présent en annexe ;

Considérant le souhait des forces armées de pouvoir organiser des exercices et manœuvres militaires réelles sur le territoire des communes de France ;

Considérant que cette demande est facultative et dépend de l'accord exprès de la collectivité qui dispose du choix des modalités (zone d'exclusion, temporalité, nombre d'hommes ou de véhicules, utilisation de munitions) ;

Considérant la volonté des forces armées et de la municipalité de restaurer un lien entre l'armée et les populations civiles ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver cette convention de partenariat entre la commune et le ministère des Armées.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à cette affaire et à négocier les futures modalités avec les forces armées.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

VIII – Placement de fonds auprès du Trésor Public – Ouverture d'un compte à terme

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 et les articles L.1618-1, L.1618-2, L.1618-22 et R1618-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la volonté d'ouvrir un compte à terme alimenté respectivement à hauteur de 257 000.00 € ;

Considérant que les collectivités ont l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat. Ces dépôts ne donnent lieu à aucune rémunération. Cette obligation emporte notamment comme conséquence l'interdiction, pour les organismes concernés, de se faire ouvrir un compte bancaire ;

Considérant que, par dérogation, l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales précise que les collectivités ont la possibilité de placer les fonds qui proviennent :

- de libéralités (dons et legs) ;
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine (cession d'immeubles ou de meubles) ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi. Les recettes exceptionnelles pouvant faire l'objet de placement sont :
 - Les indemnités d'assurance ;
 - Les sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
 - Les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine, réalisées à la suite de catastrophes naturelles et technologiques ;
 - Les dédits et pénalités reçus.

Considérant que la commune a la possibilité de placer ces montants sous la forme d'un compte à terme auprès de l'État avec les caractéristiques suivantes :

- Le montant minimum de placement est fixé à 1 000 € ;
- Le montant du placement est obligatoirement un multiple de 1 000 € ;
- La durée de placement va de 1 à 12 mois ;
- Le retrait anticipé est possible et doit concerner la totalité de la somme uniquement.
- Le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme ;

Considérant l'étude rétrospective de la trésorerie de la commune par le SGC de Nuits-Saint-Georges ;

Considérant qu'à la date du 11 septembre 2025, l'état de la trésorerie était de 612 357.54 € ;

Considérant qu'à titre indicatif, un placement global de 257 000.00 € sur deux mois à 1.97 % (taux septembre 2025) générerait un produit financier annuel de 5 062.90 € ;

Il est proposé de placer 257 000.00 € pour une durée de deux mois sur un compte à terme, au taux en vigueur au mois de septembre 2025.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à ouvrir un compte à terme à compter du mois de septembre 2025 ;

Article 2 : de souscrire à ce compte à terme ouvert auprès du Trésor public, avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

Article 3 : de décider que la durée du placement est de deux mois. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme ;

Article 4 : de décider que la souscription se fera pour un montant total de 257 000 € (multiples de 1 000 €). Ce montant sera prélevé en débit du compte 515.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	1
Nombre de voix contre	2	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Une nouvelle fois, le fait d'effectuer des placements d'argent résulte d'une mauvaise prévision du budget primitif.

Madame le Maire : La municipalité ne gonfle pas son budget, elle a simplement l'opportunité de placer certaines sommes ciblées pour générer de nouvelles recettes d'investissement.

Madame Martine CONSTANTIN : Je te coupe Roger, nous plaçons ces sommes pour faire travailler l'argent de la commune.

Monsieur Roger GANEE : J'insiste, j'estime que le budget doit être équilibré et que le potentiel excédent doit servir à alimenter des investissements, pas des placements financiers ;

Madame le Maire : Monsieur GANEE, les précédents excédents sont systématiquement réutilisés en section d'investissement du budget.

Monsieur Alain IMBERT : Roger, n'exagère pas, nous plaçons cette somme par opportunité.

Madame le Maire : Oui, nous préférons que cet argent « travaille », plutôt qu'il reste sur un compte de la trésorerie.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Cela démontre un manque d'investissement de la part de cette équipe municipale.

Madame le Maire : Bon écoutez, Monsieur BOULAHYA, nous avons une opportunité de gagner de l'argent avec ce compte, utilisons-la !

Monsieur Roger GANEE : Une autre solution aurait été de baisser les impôts des administrés.

Monsieur Jean MATHELIN : Sur ce sujet, tu es mal placé Rachid. Au Conseil Municipal, tu donnes ces explications, mais au sein de la communauté de Communes, tu votes leurs comptes à terme proposés.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Cela n'a rien à voir, à la communauté de Communes, ces derniers ont touché des recettes exceptionnelles. Ici, les comptes à termes deviennent quasi permanents dans l'optique de gonfler les excédents.

Madame le Maire : Nous allons clore le débat des impôts. La commune a encore énormément de projets à mener de front. Nous avons besoin de trésorerie pour pouvoir investir. Les comptes à terme nous permettent de générer des recettes facilement pour la collectivité et ainsi remplacer ce qui nous est volé ou cassé sur la commune.

Monsieur Roger GANEE : Nous avons le droit de donner notre avis aussi.

Madame le Maire : Mais je vous laisse largement vous exprimer, ces propos vous nous les tenez à chaque fois que ce point est évoqué. On a compris. Peut-on avancer sur l'ordre du jour ?

Monsieur Jean MATHELIN : Valérie, je souhaite juste finir sur les propos de Rachid. Monsieur GANEE, on vous laisse toujours parler, ne me coupez pas la parole !

Rachid, au conseil communautaire, tu votes la hausse de la contribution foncière économique (CFE), ainsi que les hausses de la taxe foncière ou de la redevance des ordures ménagères. Tu ne peux pas défendre la baisse d'impôts sur la commune et voter ces augmentations à l'intercommunalité, il faut rester cohérent. Tes votes montrent que tu ne soutiens pas nos entreprises ni la commune.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Premièrement, la CFE me concerne particulièrement en tant que pro, mais le débat n'est pas là. Oui, j'ai voté ces hausses au sein de la Communauté de Communes, je n'ai pas à me justifier. Votre opposition est juste motivée par le souhait de ne pas participer au financement de la piscine de Seurre. Aujourd'hui, je siège au sein du Conseil Municipal, je m'interroge sur ce compte. Résulte-t-il d'un manque d'investissement ? Le constat est cependant sans appel, vous n'avez rien fait niveau investissement durant six ans.

Madame le Maire : Bon devant ces propos, je ne peux que réagir. Nous allons clore le débat sur ce point devant tant de mauvaise foi. Vous êtes hors sujet Monsieur Boulahya. Je soumetts ce point au vote maintenant.

IX – Approbation de la convention d'accompagnement du SICECO dans le cadre du développement d'une centrale photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2019-11.47 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Considérant que les services du SICECO souhaitent accompagner les territoires dans la mise en place de mesures favorisant la maîtrise de la demande d'énergie, le développement des énergies renouvelables et plus globalement permettant d'atteindre les enjeux environnementaux ;

Considérant la présentation de l'étude d'opportunité à l'autoconsommation collective présentée par le SICECO pour une installation auto-collective sur les bâtiments de la commune ;

Considérant la convention de service relative au développement des énergies renouvelables proposée par le SICECO et jointe en annexe ;

Considérant que l'adhésion au service coûte 250 € par an ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter de continuer l'analyse d'opportunité et d'étude de faisabilité d'installation d'énergies renouvelables.

Article 2 : d'approuver la convention de service relative au développement des énergies renouvelables.

(Construction d'une centrale photovoltaïque en toiture ou en ombrière) à signer avec le SICECO telle que présentée en annexe.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et documents afférents.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

X – Approbation d'une convention relative au partage des frais de fonctionnement du bassin mobile de SAINT-JEAN-DE-LOSNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention présenté en annexe ;

Considérant que, dans le cadre des actions de prévention des noyades portées par le Gouvernement et la Région Bourgogne Franche-Comté, la commune de Saint-Jean-de-Losne a accueilli, en 2024 et 2025, un bassin temporaire mobile de natation mis à disposition par le Groupe APSALC ;

Considérant que ce bassin a permis la mise en place d'ateliers d'aisance aquatique pour les enfants de 4 à 10 ans, ainsi que d'activités sportives et de prévention pour d'autres publics ;

Considérant que les élèves de l'école Variot Bégin de Saint-Usage ont bénéficié de 8 séances d'apprentissage pour la classe de CP (22 élèves) encadrée par un maître-nageur sauveteur diplômé, mis à disposition par l'APSALC ;

Considérant que le montant de la participation de la commune de Saint-Usage pour l'année 2025 est fixé à 1 300 € TTC ;

Considérant la nécessité de régulariser cette prestation réalisée en février 2025 par une convention avec la mairie de Saint-Jean-de-Losne ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention financière avec la commune de Saint-Jean-de-Losne, jointe en annexe,

Article 2 : de valider la participation financière 2025 de la commune de Saint-Usage pour un montant de 1 300 € TTC,

Article 3 : d'accepter que cette convention puisse être renouvelée par tacite reconduction,

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XI – Demande d’informations des élus du Conseil à la municipalité

Monsieur Roger GANEE souhaite réaborder le sujet de la fête patronale 2025, notamment le sujet de l’absence des forains. Il évoque le communiqué de Madame le Maire transmis à la population en juin dernier. Ce dernier indique ressentir des attaques personnelles contre la liste « Quinze pour votre avenir » et de l’agressivité contre l’opposition municipale.

Madame le Maire rétorque que ce communiqué est simplement factuel et relate les évènements ayant conduit à l’absence des forains en juin dernier.

Monsieur Roger GANEE complète sa réponse en lisant des passages du communiqué. Madame Martine CONSTANTIN répond que le communiqué est un condensé des faits ayant créé cette situation. Elle rajoute concomitamment avec Madame le Maire que la commune a fait le nécessaire pour maintenir l’évènement. Et souligne que Monsieur BOULAHYA avait tout de même fait une manifestation contre le projet de l’aire multisport intergénérationnelle René ZAFFARONI ce qui n’a pas facilité les échanges.

La fête foraine est la bienvenue dans les conditions débattues et édictées par les conventions.

Après épuisement de l’ordre du jour, la séance a été levée à 21h45.